

Déplacement en véhicule		
	Motivation obligatoire du recours dérogatoire au véhicule / taxi	Validation (A compléter par l'UNAASS)
1		
2		
3		
4		
5		

(1) Les informations recueillies sont enregistrés dans un fichier informatisé par l'U.N.A.A.S.S pour la gestion du remboursement de vos frais. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat. Les données collectées seront communiquées aux seuls services suivants : ressources humaines, comptabilité, banque chargée du paiement. Les données sont conservées pendant cinq ans à compter du remboursement des frais. Conformément au Règlement européen pour la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, par mail auprès du Délégué à la Protection des Données : dpo@france-assos-sante.org, ou par courrier postal à UNAASS - Données Personnelles, 10 villa Bosquet, 75007 Paris. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

GRILLE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

	Type de frais	Plafond de prise en charge <i>Sur présentation de justificatifs originaux</i>	Conditions <i>Se référer à la note de service en vigueur</i>
REPAS - HOTEL	REPAS (unitaire)	Paris : 24 € (maximum et sur justificatifs) Région : 20 € (maximum et sur justificatifs)	Les repas lors de 1/2 journée de formation / événement / instance ne sont pas pris en charge. Le repas de la veille au soir peut être pris en charge si le temps de transport justifie la nécessité d'arriver la veille de l'évènement. Après l'évènement le repas peut être pris en charge dans le cadre d'une arrivée au domicile après 21h. Les boissons alcoolisées sont exclues.
	HOTEL (par nuit)	Paris : 150 € (maximum et sur justificatifs) Région : 120 € (maximum et sur justificatifs)	Seule la nuit entre 2 journées est prise en charge sauf obligation d'arriver la veille du fait du temps de déplacement.
DEPLACEMENTS	TRANSPORTS EN COMMUN Moyen de transport à privilégier	Train : 2ème classe (plein tarif) 1re classe si trajet AR de plus de 4h effectué dans la même journée) Bus, Métro, Tramway : selon tarif en vigueur.	Remboursement sur originaux des titres de transport joints. Pour les e-billets, transmettre le e-mémo transmis par la compagnie. Tickets de métro dématérialisés : un seul aller-retour comptabilisé par évènement, sur présentation de la copie de l'approvisionnement de la carte.
	INDEMNITES KILOMETRIQUES PEAGES ET STATIONNEMENT	Si conditions remplies (demande d'autorisation préalable préconisée) : 0,45 € / km jusqu'à 5000 km par an puis 0,34€ / km au delà. A défaut, remboursement dans la limite du prix d'un AR en train 2ème classe (sur la base du tarif constaté à réception de la note de frais). Base de référence pour l'UNAASS : trajet le plus rapide sur les sites internet de référence (ex Mappy, Michelin,...). Péages et stationnement remboursés sur justificatifs, si indemnités kilométriques acceptées.	Recours dérogatoire au véhicule justifié par l'absence de transports en commun, un temps de transport significativement plus important, le transport de matériel encombrant ou fragile, une situation de santé ou de handicap particulière. A motiver ci-contre. Remettre impérativement chaque année ou à chaque changement : copie permis de conduire et carte verte. Covoiturage préconisé (Préciser le nom des passagers).
	DEPLACEMENT EN AVION	Remboursement uniquement sur justificatifs, en classe économique, avec autorisation préalable du responsable concerné.	Remboursement si liaison ferroviaire inexistante ou temps de transport significativement plus important (mail d'autorisation à joindre à la note de frais).
	TAXIS/VTC	Situation exceptionnelle sur autorisation préalable (mail d'autorisation à joindre à la note de frais), ou décrite ci-contre en cas d'impondérable.	